



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N°159/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Convention n° CC - 18785 de mise à disposition d'un maître-nageur
Profession Sport 38
Maison Départementale des Sports
7 rue de l'Industrie
38320 EYBENS Cedex

Vu la DA n°151/2023/A relative à la disposition d'un maître nageur dont le nombre d'heures d'intervention était erroné.

Considérant que la présente DA n°159/2023/A retire et remplace la DA susvisée ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec l'association Profession Sport 38 – Maison Départementale des Sports – 7 rue de l'Industrie - 38320 EYBENS Cedex, représentée par Monsieur Jean Michel LOSA, la convention n° CC-18785 de mise à disposition d'un maître-nageur, **M. BRIAS Hugues** chargé de la surveillance des bassins de la piscine du quartier de Reynières du 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne à Varcès, pour les écoles primaires de Vif du 11 septembre 2023 au 10 juin 2024 :

- intervention sur la base de 50 heures (42€/h) réparties comme suit :
- ✓ 19 heures du 11 septembre au 21 décembre 2023 : soit **798€**
 - ✓ 31 heures du 9 janvier au 6 juin 2024, soit **1302€**

pour un montant total s'élevant à **2100 € TTC** (deux mille cent euros).

De signer la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 28 SEP. 2023

Par délégation du Conseil Municipal,
le Maire

Guy GENET

